

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

13 – OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2023. Cette autorisation ne signifie pas que ces crédits seront effectivement engagés.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux, d'acquérir du matériel et d'ainsi assurer une continuité de fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles
 - Crédits ouverts au budget 2022 : 22 000,00 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 4 632,00 € pour :
 - Etude de sol Totems entrées de ville : 4 632,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
 - Crédits ouverts au budget 2022 : 1 037 808,98 €
 - Crédits autorisés avant le vote du budget : 103 048,08 € dont :
 - Poste informatique service Médiathèque : 1 400,00 €

- Mac service Communication : 2 416,80 €
- Mise aux normes : 38 600,00 €
- Bungalow service Centre Technique Municipal : 8 000,00 €
- Création comptage électrique pour les sanisettes : 1 331,28 €
- Extension clôture club de voile : 3 500,00 €
- Pose compteurs citadelle SUEZ et ENEDIS : 17 000,00 €
- Création d'une ouverture et réseaux casernements 25 rue du Couvent des Minimes : 10 000,00 €
- Changement éclairage LED Gymnase Robert Paul : 19 300,00 €
- Remplacement aspirateur service Cuisine Centrale : 1 500,00 €

Le montant total des ouvertures de crédits par anticipation s'élève à 107 680,08 €.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 23 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/02/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230131-69803-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

